

Laïcité et foi Réformée

1 Protestantisme et laïcité

Le protestantisme français a longtemps été comme 'un poisson dans l'eau' en ce qui concerne la laïcité, mais il vient aujourd'hui à manquer un peu d'oxygène. C'est ainsi, du moins, que je ressens notre situation comme je vais essayer de l'expliquer maintenant.

Comme un poisson dans l'eau

L'histoire de la laïcité en France est longue et complexe¹. Pour nous limiter aux deux siècles derniers, on peut avec Jean Baubérot², distinguer deux seuils de laïcisation auxquels le protestantisme français est très attaché.

Le premier, effectué entre le début de la Révolution (1789) et la signature du Concordat et des Articles organiques (1801-1802) se caractérise par trois traits essentiels :

- Il dépossède l'Eglise catholique d'un certain nombre de monopoles. La religion se trouve alors confinée dans un rôle particulier, celui du culte et de la morale ; des pans entiers de la société prennent leur autonomie par rapport à elle : l'état civil lui échappe ; le droit, la médecine et les sciences s'autonomisent ; l'éducation se détache peu à peu de son influence ; la vie politique prend son indépendance...
- Il accorde pourtant une réelle utilité sociale à la religion que l'Etat reconnaît, subventionne et – ainsi – contrôle d'une certaine manière.
- Il instaure le pluralisme religieux en donnant un statut équivalent à celui de l'Eglise catholique aux Eglises luthérienne et réformée. En 1807, il étend ce statut à la communauté juive.

On comprendra que ce premier seuil de laïcisation revêt pour le protestantisme français une importance capitale dans la mesure où il lui donne de pouvoir 'exister', tout simplement.

Le second seuil qui sera franchi, un siècle plus tard, avec la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat (1905) lie étroitement le protestantisme français à la France laïque, celle de la "guerre des deux France", celle des "Dreyfusards", celle de Jules Ferry et d'Aristide Briand. Les protestants se sont naturellement retrouvés, pour des raisons tant de fond que de stratégie, du côté "non-catholique". Ils se félicitaient de la liberté de conscience et du libre exercice des cultes offerts par la Loi ; ils pouvaient s'organiser sans peine en associations culturelles ; ils étaient prêts à renoncer aux salaires et aux subventions jusque là versés par l'Etat, même s'ils ont connu des temps difficiles... même si certains ont bien senti que la laïcité pouvait être dévoyée en arme antireligieuse, en devenant un sorte de religion contre la religion.

Plus profondément, la Réforme protestante avait préparé une telle évolution. Luther avait placé au cœur de son message la foi qui donne primauté à la conscience sur l'appartenance socio-politique et sur l'obéissance aux pouvoirs. En insistant sur le « sacerdoce universel », la Réforme décléricalisait la religion et, d'une certaine manière, conduisait à une forme de laïcisation de l'institution religieuse.

Dès 1905, le protestantisme français se donnait par la Fédération Protestante de France le moyen d'être un partenaire exigeant dans la société civile qui allait émerger petit à petit, un vis-à-vis des pouvoirs publics, un lieu de concertation entre ses composantes, un instrument de défense de ses intérêts. La personnalité du Pasteur Marc Boegner, son rôle pendant la deuxième guerre mondiale, ses interventions contre les lois anti-juives, sa stature œcuménique, ont donné à la Fédération Protestante de France une audience incontestable.

Manque d'oxygène

Un siècle plus tard, on pourrait penser que la laïcité "pacifiée", comme en parle l'Eglise catholique³, trouverait la Fédération protestante dans une situation tout à fait favorable. Elle compte plus d'un millier d'associations culturelles ; elle entretient des relations régulières avec les pouvoirs publics. Et pourtant elle se voit dans

l'obligation, à la veille de l'anniversaire de la Loi de séparation, d'écrire au Premier Ministre⁴ pour lui dire son désir de le voir desserrer l'étreinte que ressentent les Eglises protestantes en France. Pourquoi cela ?

La loi de 1905

C'est la pratique de la loi de 1905 qui, un siècle après, est jugée trop contraignante pour les associations culturelles. Je prends quelques exemples :

- Les associations culturelles doivent "être constituées conformément aux dispositions des articles 5 et suivants du titre Ier de la loi du 1er juillet 1901" et sont "en outre soumises aux prescriptions de la loi du 9 décembre 1905" : ainsi toute décision prise pour les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 s'applique aussi de fait aux associations culturelles. Or ces dernières années nous nous sommes trouvés à plusieurs reprises devant des décisions prises pour les associations régies par la loi de 1901, décisions qui mettaient en grave difficulté les associations culturelles, en contradiction formelle avec le principe de la loi de 1905 de non intervention de l'Etat dans l'organisation interne des cultes.

- On se souvient que le dernier alinéa de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 prévoit que « l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur a été reconnue par la présente loi ». Mais il existe pour ces personnes publiques une autre possibilité posée par le dernier alinéa de l'article 19 de la même loi, permettant la réparation d'édifices du cultes dont elles ne sont pas propriétaires. Cet article a été modifié par l'article 2 de l'acte dit loi du 25 décembre 1942. Mais cela est le plus souvent oublié ou même contesté par les pouvoirs publics, qui se retranchent derrière l'article 2 « La République...ne subventionne aucun culte. » Et pour se prémunir contre toute critique, ils exigent des associations culturelles qu'elles créent en parallèle une association régie par la loi de 1901 pour lui allouer des subventions... Il aura fallu une lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets en date du 15 octobre 2003 pour leur rappeler ces dispositions légales.

- Plus contraignante encore est l'application des articles 18 et 19 de la loi qui exigent que les « associations formées pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte [...] devront avoir exclusivement pour objet l'exercice d'un culte ». En conséquence, les recettes des associations culturelles sont exclusivement affectées aux besoins du culte, et elles ne peuvent effectuer des versements qu'à des associations constituées pour le même objet. Cette limitation rigoureuse est à l'origine de difficultés rencontrées dans plusieurs domaines :

- le fonctionnement des services communs (organisés sous la forme d'associations régies par la seule loi de 1901),
- les publications, notamment périodiques,
- l'action diaconale ou humanitaire,
- le soutien aux missions ou aux Eglises à l'étranger.

Ainsi des associations qui ne reçoivent leurs moyens d'existence que des offrandes de leurs fidèles ne peuvent-elles pas les affecter à des dimensions essentielles de ce que ces associations considèrent comme l'expression de leur foi.

Ces quelques exemples expliquent pourquoi la Fédération protestante de France s'est prononcée en faveur d'un toilettage de la loi de 1905. Que n'avait-elle dit ? On la soupçonnait immédiatement de vouloir relancer la "guerre des deux France".

Pourtant, elle ne faisait que constater que la loi adoptée il y a un siècle dans un contexte d'affrontement avec l'Eglise Catholique, pouvait être adaptée à un contexte nouveau, celui du XXIème siècle débutant où les Eglises sont désormais parties prenantes d'une société civile au sein de laquelle l'autonomie du politique est définitivement acquise.

Un climat antireligieux ?

On peut se demander si les Eglises et notamment celles qui sont minoritaires dans la société française ne sont pas aujourd'hui victimes d'un tel climat. Là encore, je donnerai deux exemples.

Il y a quelques semaines une psychologue, écrivain, spécialisée dans les questions relatives à l'adolescence, sollicitée pour animer une formation de parents d'élèves par un lycée parisien, s'est vue récuser, au motif qu'elle avait un engagement privé au sein d'une association membre de la Fédération protestante de France. N'allait-on pas, en l'appelant pour une série de conférences, mettre en péril la laïcité ?

Depuis trois ans environ, les Caisses d'Allocations Familiales, ici et là, refusent le versement des bons vacances à des associations régies par la loi de 1901, qui organisent des camps de vacances pour des adolescents au cours desquels un temps biblique non facultatif est prévu dans le programme. Ces CAF interprètent une directive de la CNAF récusant la délivrance de bons vacances pour des associations ayant un caractère exclusivement religieux, politique ou syndical. Elles en appellent à une stricte neutralité !

Ainsi, petit à petit, le seul fait d'avoir une affiliation religieuse amène à se trouver exclus.

Deux « arguments » sont avancés :

Le principe de 'précaution'. Derrière une association qui ne cache pas qu'elle accorde une importance réelle aux dimensions spirituelles, on soupçonne la "secte". Bien qu'il n'existe aucun critère juridique pour évaluer cela, et que les pouvoirs publics ne doivent en la matière que contrôler le respect des lois de la République, on applique à ces associations des lois non écrites qui les excluent.

Un autre argument non écrit, mais non moins affirmé, est qu'il faut anticiper sur le développement possible d'associations islamiques ! Les critères d'exclusion contre les associations à caractère « évangélique » serviront pareillement dans ce cas.

La question que je veux poser est donc la suivante : veut-on interdire toute expression publique du fait religieux ?

Cela peut paraître surprenant alors même que l'Education Nationale a engagé un vaste programme, dans le prolongement du rapport de Régis Debray, pour favoriser l'enseignement du fait religieux à l'Ecole.

Pourtant le Ministre, lui-même, lors du débat à l'Assemblée nationale sur l'application du principe de laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics, déclarait : « Toutes les religions ont dû ou devront encore faire un effort pour passer de la sphère publique où elles dominaient la vie politique, à la sphère privée de l'intimité et de la conviction ».

C'est cette 'privatisation de la religion', au nom de la laïcité, que je récuse fondamentalement.

Pour deux raisons :

Les religions, tout d'abord, ne peuvent se comprendre comme touchant à la seule relation de leurs fidèles avec la divinité. Cette relation, effectivement vécue dans l'intimité et la conviction, appelle à des choix de vie, à des engagements dans la vie quotidienne, et par conséquent, à une expression publique.

Plus encore, que serait une sphère publique, une société civile, qui exclurait à priori l'expression de certaines sensibilités, notamment religieuses ? Cela a été exprimé parfaitement, à mes yeux, par Lahouari Addi, dans un article de la revue *Projet* en 2001 :

« L'espace public est l'arène sociale dans laquelle un individu vit sa vie privée sous le regard public des autres individus privés. Il est peuplé de citoyens athées, agnostiques, catholiques, (protestants), juifs, musulmans, etc., et non d'individus désincarnés qui n'auraient ni histoire, ni attaches personnelles ou qui seraient dépouillés de leurs identités sociales et convictions religieuses. Si dans l'espace public, un athée doit cacher son athéisme, un chrétien, un juif ou un musulman... ses convictions religieuses, c'est qu'il n'y a pas d'espace public. On est dans l'Afghanistan, ou dans l'Espagne de l'Inquisition, ou l'Europe du Moyen Age. Dans l'espace public, l'individu se présente comme juif, comme musulman, etc., et il est accepté dans sa différence qui est la marque de son

universalité. Car comme l'écrit Hannah Arendt, l'homme n'existe pas, il y a des hommes. Qu'est-ce qu'un homme, s'il n'est pas agnostique, musulman, juif, chrétien, bouddhiste... ? Figure du totalitarisme dont la fausse universalité est le moule appauvrissant imposé aux individus réels, l'homme abstrait d'une laïcité désincarnée est un danger pour les hommes à qui est refusée la différence religieuse, culturelle, voire linguistique. »

On l'aura compris, en militant pour la laïcité, telle qu'elle a émergée de notre histoire, souvent conflictuelle, telle qu'elle est définie dans les deux premiers articles de la loi de séparation de 1905, qui affirme la liberté de conscience et de l'exercice des cultes, l'autonomie du politique et la neutralité de l'Etat à l'égard des religions, le protestantisme français défend l'idée d'une société ouverte et tolérante, ou les religions prennent leur place de partenaires dans le respect des lois et l'élaboration de celles qui demain la régiront.

Jean-Arnold de Clermont
Président de la Fédération protestante de France
Avril 2004

1 Je m'inspire largement pour cette première partie de mon texte d'un exposé de Jean-François Collange devant le Consistoire Supérieur de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

2 La laïcité, quel héritage de 1789 à nos jours ? Genève, Labor et Fides, 1990 ; Vers un nouveau pacte laïque ? Paris, Seuil, 1990 ; Histoire de la laïcité, Paris, PUF, Que sais-je ? 2000

3 d'autant plus justement qu'elle a connu la laïcité « conflictuelle ».

4 Cultes, équité et laïcité : l'expérience protestante ; éléments d'évaluation de la loi de 1905 et propositions. Paris Décembre 2002.

2 Dieu serait-il laïque ?

Article publié dans le hors séries numéro 3 de la revue Parvis, du 1er semestre 2000

Extraits d'une intervention de Gérard Delteil au Colloque organisé à Albi en avril 1997 par le mouvement "Jeunes Femmes" sur le thème : Laïcité et Humanisme. Gérard Delteil est Doyen honoraire de la Faculté de théologie protestante de Montpellier.

Introduction

Puisque nous sommes dans le Tarn, je commencerai en citant un texte qui date de 1883, l'époque des grandes lois laïques. Ce texte est extrait d'un discours tenu à Mazamet par le pasteur Tommy Fallot, un des apôtres du Christianisme social, pour l'ouverture d'un Synode des Églises protestantes : "Je définis d'un seul mot la crise qui agite notre peuple et absorbe toutes ses pensées. Nous assistons au douloureux enfantement de la société laïque. La lutte sévit, terrible, passionnée, entre les hommes de notre génération à l'horizon desquels s'est levé un idéal de liberté, de justice et de vérité, et les serviteurs de l'ancien système, qui ne reculent devant rien pour maintenir leur domination".

Le ton est donné. La cause laïque, c'est le combat pour l'émancipation. Et nous serions indignes de notre histoire, plaide l'orateur de Mazamet, "si nous nous désintéressions de la grande lutte engagée autour de nous". Il évoque avec lyrisme l'avènement de la société nouvelle : "un monde nouveau ne surgit pas sur les racines du passé sans un effort immense". Citant certains de ses amis de la Libre-pensée, Tommy Fallot croit discerner dans cette société qui s'élabore l'aspiration à ce qu'il appelle une "religion laïque" ; et c'est ici qu'il a cette formule: "Etrange coïncidence ! la religion laïque que réclame notre peuple est le dernier mot de l'évangile".

Il y a donc plus d'un siècle déjà qu'était formulée cette idée du christianisme comme religion laïque.

Les menaces les plus sérieuses que connaît la laïcité ne sont pas d'ordre religieux : c'est la montée des discours et des pratiques d'exclusion. Plus encore qu'à une intransigeance religieuse, la laïcité se voit exposée aujourd'hui à la poussée de l'intolérance et à la recrudescence de la xénophobie et du racisme, attisés par les discours d'une droite extrême (qui ne se limite pas au Front National).

Toute religion porte en elle une propension à l'intolérance parce qu'elle vise la recherche d'un Absolu, elle est toujours en danger d'absolutiser ses propres convictions. Elle supporte difficilement que celles-ci soient remises en cause. "C'est du fond même d'une conviction forte qu'il y a le péril de la violence", dit Paul Ricoeur.

Nous touchons ici à l'ambiguïté fondamentale du religieux. La religion, c'est le lien à l'Autre, le pacte, l'Alliance. Ainsi dans la tradition biblique, le lien à une Parole qui me précède et m'appelle... relation à l'Autre, qui est elle-même créatrice, innovatrice de lien aux autres... dynamique d'ouverture.

Mais -voilà l'ambivalence- cette ouverture est toujours en péril de se refermer. Ce langage qui relie... peut devenir un langage qui exclut "l'autre"... Ce langage qui enracine (dans une histoire, une tradition, une généalogie) peut devenir aussi un langage qui enferme... qui engendre une adhésion non-critique.

La figure du prophète

La tradition biblique comporte ici quelque chose de remarquable. Le prophète c'est celui (ou celle) qui se lève au nom de la Parole pour dénoncer l'usage pervers de la Parole. Là où la violence est instituée, là où le droit des faibles est bafoué, où la religion et ses grands-messes couvrent l'injustice, le prophète est cet inconnu qui sort du rang pour renouer avec le message originaire... Il est porteur d'un discours critique, polémique, iconoclaste, qui est une mise en question radicale, et qui va parfois jusqu'à annoncer la mort du Temple... La tradition biblique porte ainsi en elle-même sa propre contestation... une remise en question permanente.

Le message religieux porte en lui un appel à cheminer contre nous-mêmes. S'il y a religion, dit Ricoeur, c'est "chaque fois que quelque chose est dit à partir d'un lieu que je n'occupe pas." Autrement dit: "Le message me dépasse, mais aussi il me désarme." Il porte en lui à cheminer contre cette composante de violence dont toute religion est porteuse.

C'est pourquoi le rapport entre religions et laïcité ne sera jamais tout à fait lisse et serein. Parce que toute religion est elle-même travaillée par cette tension entre une recherche d'absolu, sinon une prétention à l'Absolu, et la reconnaissance des "autres" (convictions ou religions).

Le paradoxe d'un Dieu laïque

Y aurait-il une manière de penser le rapport religion/laïcité, où la vision religieuse elle-même appellerait la laïcité ? J'aimerais suggérer que ce paradoxe constitue une des singularités du récit chrétien.

1. D'abord Jésus est un laïque

Il n'est ni un prêtre, ni un adepte d'un des partis religieux de son temps. Il échappe à tout statut ou toute catégorie religieuse.

Son discours a souvent une allure laïque. Il parle en paraboles, et les paraboles sont de petits scénarios de la vie quotidienne dans ce qu'elle a de plus commun. Bien plus, il entre en conflit avec les religieux de quelque tendance qu'ils soient, par exemple sur la question du pur et de l'impur, du permis et du défendu, ou sur la question de l'étranger (cf le Bon Samaritain). Dès le début, le conflit avec les religieux se tend jusqu'à annoncer l'issue finale. Jésus est condamné par l'instance religieuse légitime, dépositaire du sacré, pour outrage à la religion.

2. Jésus laïcise la relation à Dieu

Il bouleverse la vision religieuse du monde, qui est déterminée à sa racine par la séparation du profane et du sacré, du pur et de l'impur. Pour lui -et dans la ligne de la tradition juive- le rapport avec Dieu et avec autrui sont inséparables. L'un renvoie à l'autre. Le rapport avec Dieu s'atteste dans le rapport avec le prochain, très spécialement sous le visage de l'étranger et de l'exclu. Jésus est ainsi porteur d'une humanisation radicale de l'acte religieux.

De plus, il met en oeuvre un modèle d'intégration qui transgresse toutes les formes de discrimination, qui réunit les différents, et viole ainsi les tabous religieux, afin de signifier à quiconque la dignité inaliénable qu'il lui reconnaît. Ce modèle d'intégration, qui affranchit de tous les codes sociaux et religieux en vigueur, constitue une telle provocation qu'il conduira ultérieurement à la fracture avec le judaïsme.

3. Jésus apparaît comme un "Messie à l'envers" (Marcel Gauchet)

Qu'est-ce qu'un Messie ? Le grand héros libérateur dont la venue et le triomphe vont apporter la régénération de l'univers. S'y substitue la figure inverse, celle d'un crucifié, c'est-à-dire celle d'un non-pouvoir absolu. C'est l'antitype du Messie. L'antitype aussi de l'empereur. L'empereur vénéré comme un Dieu tout en haut de la pyramide humaine symbolise la divinisation du pouvoir. S'y oppose tout en bas le visage de ce supplicié, un quelconque parmi les suppliciés de l'empire romain. Le récit chrétien opère ici bien davantage qu'une laïcisation radicale de la figure de Dieu: un complet renversement de toutes nos représentations de Dieu.

Ce n'est pas d'un lieu de toute-puissance, mais de ce lieu de non-pouvoir que parle la parole de Jésus, comme une parole vulnérable et contestée. Cette parole appelle la réponse de la foi comme une décision libre. Ce retrait de Dieu, qui se dévoile sous la figure du crucifié, qualifie le monde comme un espace laïque, comme la maison commune des humains. Il instaure chaque être humain dans sa liberté et sa responsabilité à l'égard de notre maison commune.

Car la communauté de Jésus, qui vit de cette parole, n'a vocation ni à régner, ni à régenter. Elle n'a pas à exercer un quelconque magistère, fût-il moral, sur la société humaine, ni à s'y représenter comme "experte en humanité". Elle n'a pas à définir les règles communes, ni les normes universelles, à édicter le permis et le défendu.

Elle a certes, de par son message, une tâche d'interpellation, notamment à l'égard des pouvoirs, lorsque par exemple les droits humains sont bafoués, par exemple le droit des étrangers, mais bien d'autres associations ont aussi cette fonction citoyenne.

Bref, elle est appelée à faire écho de sa propre existence à ce paradoxe d'un Dieu laïque, c'est-à-dire d'un Dieu qui rompt avec toute position de suprématie pour ouvrir l'espace de la responsabilité humaine.

J'ai parlé du récit chrétien, parce que c'est ici que je me situe. Je crois aussi qu'il a une singulière originalité quant au rapport à la laïcité. Mais d'autres traditions religieuses auraient sans doute en ce débat d'autres richesses à faire valoir.

Conclusion

Il importe de mettre toute conviction à l'épreuve de la critique, pour désamorcer cette composante de violence ou d'intolérance que génère toute conviction forte, fermée à toute remise en question. Mais il faut ressaisir aussi, au travers et au-delà de la critique, des noyaux de conviction. Sans quoi la critique verserait dans une forme de relativisme ou de scepticisme. La critique nous aide à retrouver, par-delà le décapage qu'elle opère, quelque chose qui résiste, qui est de l'ordre d'une conviction, d'une affirmation ou peut-être d'abord de l'ordre d'une indignation, d'un refus, d'une protestation.

La laïcité participe elle aussi de cette interaction entre conviction et critique. Elle donne lieu à une confrontation des convictions, et, par leur mise en débat, elle incite à ce travail critique. Face à la montée des intolérances, et aux crispations sur les dogmatismes, cette dialectique m'apparaît libératrice.

Peu avant sa mort tragique, Pierre Claverie, évêque d'Oran, écrivait ces mots : "Découvrir l'autre, vivre avec l'autre, entendre l'autre, se laisser façonner par l'autre. Cela ne veut pas dire perdre son identité, rejeter ses valeurs, cela veut dire concevoir une humanité plurielle... Il n'y a d'humanité que plurielle, et dès que nous prétendons -dans l'Église catholique, nous en avons la triste expérience au cours de notre histoire- posséder la vérité et parler au nom de l'humanité, nous tombons dans le totalitarisme et dans l'exclusion. Nul ne possède la vérité, chacun la recherche. On ne possède pas Dieu. On ne possède pas la vérité, et j'ai besoin de la vérité des autres".

Gérard Delteil

oOo